

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 170/2025

Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le

Feuillet n° 2025-217
Berser Levault

ID : 084-218400786-20250409-170_2025-AR

6.1

Police Municipale

**Mise en double sens temporaire
de la rue Marcel Ackermann à l'occasion de la Fête du Drac 2025.**

Le Maire de MONDRAGON,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la fête du DRAC organisée du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 par le Comité des Fêtes de Mondragon, que la fête foraine se situe sur la place Léonce Vignard, le parking de la Halle, l'avenue Alexandre Blanc, et une partie de la rue Marin Ramière, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 22 mai 2025 de 08h00 au lundi 26 mai 2025 à midi, la voie d'accès au parking Léonce Vignard, côté NORD, rue Marcel ACKERMANN sera mis en double sens de circulation sur toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Les services techniques et police municipale de la commune de Mondragon seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le périmètre de sécurité du site seront mis en place par :

Les services Techniques et police municipale
Mairie de MONDRAGON
Rue de Clastres
84430 MONDRAGON

ARTICLE 4 :

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
ZA Lcs Croussilles
279 rue Maucrousset
84550 MORNAS
Tph :04.90.28.18.18

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et les services de Police Municipale et techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mondragon, le 9 avril 2025

Le Maire
Christian PEYRON

